

# MAIRIE D'IPPLING

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, les représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de DIEBLING, à savoir :

- Monsieur Jean-Jacques REDONDIN, domicilié 2, rue des Chênes à IPPLING
- Madame Peggy FELD-LUDWIG, domicilié 33 rue de Rouhling à IPPLING

Le Conseil Municipal procède à la mise en place des diverses commissions communales chargées à l'avenir d'étudier les questions soumises à l'assemblée municipale, soit par l'Administration, soit par l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire, Président de droit.

**Commission Travaux et voiries - sécurité-Bâtiments Communaux :** Mmes Peggy FELD-LUDWIG, Jasmine BIZZOCHI, Ibtissam EL OUAJDI, MM Frédéric FERRY, Michel HAMMAN

**Commission développement du village :** MM Frédéric FERRY, Michèle HAMMAN, Mmes Michèle SCHWARTZ, Jasmine BIZZOCHI

**Commission Scolaire-jeunesse – Sénior :** Mmes Peggy FELD- LUDWIG, Ibtissam EL OUAJDI, Sabine PETIT-HIRTZ, Sandrine LANTIERI, Jasmine BIZZOCHI

**Commission Communication :** MM Frédéric FERRY, Jean-Jacques REDONDIN, Sébastien BERGER, Mmes Peggy FELD- LUDWIG, Sandrine LANTIERI

**Commission Finances :** Mmes Michèle SCHWARTZ, Jasmine BIZZOCHI, Ibtissam EL OUAJDI, MM Jean-Jacques REDONDIN, Michel HAMMAN, Salvatore KIEFFER, Patrick SCHULZ

**Commission cadre de vie et fleurissement :** Mmes Peggy FELD- LUDWIG, Jasmine BIZZOCHI, Sandrine LANTIERI, MM Patrick SCHULZ, Michel HAMMAN

**Commission Fêtes et Cérémonies :** MM Frédéric FERRY, Patrick SCHULZ, Mmes Peggy FELD- LUDWIG, Sabine PETIT-HIRTZ, Jasmine BIZZOCHI

**Commission Association :** MM Michel BOSLE, Sébastien BERGER, Mmes Ibtissam EL OUAJDI, Sandrine LANTIERI

**Commission Culte et Cimetière :** M Michel HAMMAN, Mmes Peggy FELD- LUDWIG, Jasmine BIZZOCHI, Sabine PETIT-HIRTZ

Après le renouvellement des conseils municipaux,

Et, afin de poursuivre les initiatives entreprises avec les autorités militaires pour développer l'information en direction des élus,

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Salvatore KIEFFER délégué à la défense.

Afin de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs, le Conseil Municipal propose une liste de 24 contribuables, parmi lesquels seront désignés six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Le Maire ou l'Adjoint délégué en assure la présidence.

Commissaires titulaires :

M Sébastien BERGER  
Mme Michèle SCHWARTZ  
M Jean-Jacques REDONDIN  
Mme Ibtissam EL OUADJI  
M Michel HAMMAN  
Mme Jasminie BIZZOCHI  
M Patrick SCHULZ  
Mme Sabine PETIT-HIRTZ  
M Salvatore KIEFFER  
Mme Sandrine LANTIERI  
Mme Élodie MELCHIOR

Commissaires suppléants :

M Frédéric FERRY  
M Michel BOSLE  
Mme Peggy FELD-LUDWIG  
M Gérard KLEIN  
M Jean-Paul BRACH  
M Sylvain RUEFF  
M Patrice KIHLE  
M Sylvain GANGLOFF  
Mme Aline BERGER  
Mme Yolande HAMMAN  
Mme Cindie KUHN  
M Nicolas WAGNER

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Résultat du vote à bulletins secrets :

- 1) Membres titulaires : M Frédéric FERRY  
Mme Peggy FELD-LUDWIG  
M Michel HAMMAN
- 2) Membres suppléants : Mme Jasmine BIZZOCHI  
Mme Ibtissam EL OUADJI  
Mme Michèle SCHWARTZ

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 500.000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 90.000 € HT et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux propriétaires et de répondre à leurs demandes ;
- 11) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 12) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; **(à préciser par le conseil municipal par exemple : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions)**
- 13) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 14) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 200 000 € par année civile ;

15) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur les zones U et AU.

16) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que la commune compte une population municipale comprise entre 500 et 999 habitants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, au taux suivant :

- Maire : Philippe LEGATO : 44,30 % de l'indice maximum de la fonction publique

Dit que les revalorisations du point indiciaire de la fonction publique seront automatiquement appliquées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que la commune compte une population municipale comprise entre 500 et 999 habitants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire, au taux suivant :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Frédéric FERRY : 9,85 % de l'indice maximum de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> Adjointe : Jasmine BIZZOCHI : 9,85 % de l'indice maximum de la fonction publique

Dit que les revalorisations du point indiciaire de la fonction publique seront automatiquement appliquées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L ;2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'allouer, avec effet au 20 mars 2026 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
  - Monsieur Michel HAMMAN, conseiller municipal délégué dans les domaines suivants : Cimetière, Culte, par arrêté municipal du 21 mars 2026, et ce au taux de 4,23 % de l'indice maximum de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement
  - Madame Peggy FELD-LUDWIG, conseillère municipal déléguée dans les domaines suivants : Fleurissement, jeunesse et affaires scolaires, par arrêté municipal du 21 mars 2026, et ce au taux de 4,23 % de l'indice maximum de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement
  - Madame Michèle SCHWARTZ conseillère municipal déléguée dans les domaines suivants : Finances, élaboration du CFU et Budget primitif, affaires administratives, par arrêté municipal du 21 mars 2026, et ce au taux de 4,23 % de l'indice maximum de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 09 juin 2020

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Droit de préemption urbain :

Pas d'exercice du droit de préemption pour :

- DIA reçue de Maître Fabrice PEFFERKORN, bien situé Section 7 N° 280 pour une superficie totale de 734 m<sup>2</sup> et Section 7 N° 281 pour une superficie de 73 m<sup>2</sup>.

Vu la délibération du 9 décembre 2022 octroyant une subvention de fonctionnement au groupement des Sapeurs-Pompiers d'Ippling, Hundling, Metzling et Nousseviller-St-Nabor

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de reconduire pour 2025 la subvention de 736 €.

Somme à verser sur le compte de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Vallée du Strichbach.

**Vu par nous, Philippe LEGATO, Maire de la commune d'IPPLING, pour être affiché le 13 avril 2018 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884.**

**A IPPLING, le 31 mars 2026**

**Le Maire  
Philippe LEGATO**